

LE NETTOYAGE DU BÂTIMENT D'ENGRAISSEMENT DES AGNEAUX

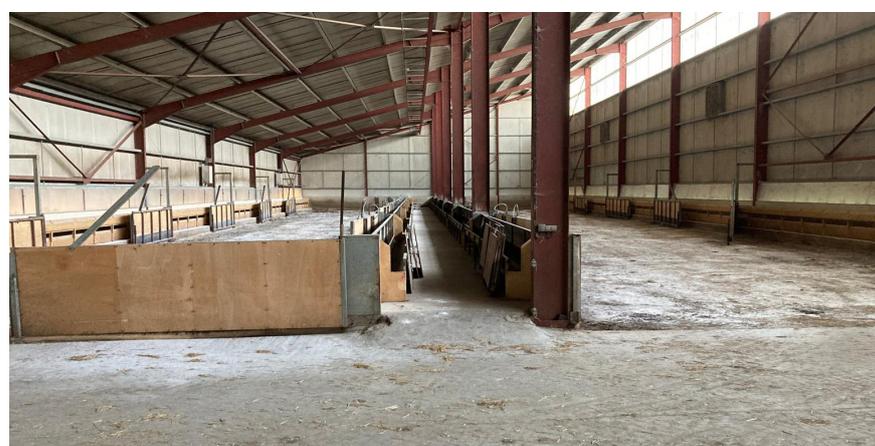
MAÎTRISE DE LA SANTÉ DES AGNEAUX EN ATELIERS D'ENGRAISSEMENT



La maîtrise de la santé des agneaux en atelier d'engraissement est un enjeu majeur et prioritaire pour les éleveurs et la filière.

Cette fiche fait partie des 13 rédigées dans le cadre d'un travail conduit par Idele, en partenariat avec l'ENVV, le GDS de l'Aveyron, La Coopération Agricole et l'AgnoInterpro, dans le cadre du projet MaisAgE, financé par Interbev.

Elle présente les principaux facteurs de risques et les bonnes pratiques relatives au nettoyage du bâtiment.



NETTOYAGE-DÉCAPAGE :
À RÉALISER AU MOINS UNE FOIS PAR AN
AVEC DE L'EAU CHAUDE !

Le nettoyage approfondi du bâtiment est la partie la plus astreignante, mais la plus importante, qui permet d'éliminer plus de ¾ des germes.

Il convient de procéder en trois étapes : le curage, le trempage et le décapage.

- **Le curage** consiste à évacuer les litières, sortir le petit matériel d'élevage (nettoyé et désinfecté à part) et enlever grossièrement les résidus de paille, nourriture, etc.
- **Le trempage** a pour objectif d'humidifier l'ensemble des murs, sols et barrières pour les laisser détremper pendant au moins 4 heures afin de faciliter l'étape suivante de décapage ; cela permet d'économiser jusqu'à 50 % du temps de décapage.
Après curage, une fois le bâtiment nettoyé à sec, protéger les installations électriques. Puis, au moyen d'un jet basse pression, arroser littéralement le bâtiment.
- **Le décapage** des surfaces encore humides se réalise au moyen d'un jet d'eau à haute pression. L'utilisation d'un nettoyeur à eau chaude (+/- 100 °C) est le plus efficace, tant en termes de temps de travail que d'efficacité d'élimination des matières organiques.
Pour un décapage à l'eau froide, l'utilisation de détergent est recommandée (action dégraissante).



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le vide sanitaire – en complément du nettoyage et de la désinfection

Après le nettoyage et la désinfection d'un bâtiment, un vide sanitaire d'au moins 15 jours est nécessaire pour assécher entièrement le bâtiment (selon les conditions météorologiques). Toutefois, un vide sanitaire plus long, d'au moins 6 semaines, permet d'assurer une forte baisse de la pression infectieuse. En effet, la désinfection n'est pas un processus instantané, mais évolue favorablement pendant le temps de séchage. Durant la période de vide sanitaire, le bâtiment ne doit pas être accessible aux autres animaux de la ferme (chiens, chats, poules...).

AUTRES FICHES PRATIQUES DISPONIBLES

- La qualité des agneaux mis en place en atelier d'engraissement
- Le transport des agneaux vers l'atelier d'engraissement
- L'arrivée des agneaux et la période d'adaptation en atelier d'engraissement
- Le logement des agneaux et la qualité de la litière en atelier d'engraissement
- L'abreuvement des agneaux et la qualité de l'eau en atelier d'engraissement
- L'affouragement et l'alimentation des agneaux en atelier d'engraissement
- La surveillance des agneaux et la mise en œuvre des traitements en atelier d'engraissement
- La maîtrise des problèmes pulmonaires des agneaux en atelier d'engraissement
- La maîtrise de la coccidiose des agneaux en atelier d'engraissement
- Le sas sanitaire et le local pharmacie en atelier d'engraissement d'agneaux
- La ventilation des bâtiments d'engraissement des agneaux
- Le nettoyage du circuit d'eau en atelier d'engraissement des agneaux

DÉSINFECTION : À RÉALISER AU MOINS UNE FOIS PAR AN

La désinfection est indispensable en cas de présence de pathologies graves.

La désinfection ne peut se faire qu'après avoir nettoyé et décapé le bâtiment (cf. étapes précédentes). Elle se fait avec l'emploi d'une solution désinfectante et de préférence 24 à 48 h après le décapage, quand les surfaces sont encore humides, afin que le produit agisse plus facilement. Elle est réalisée au moyen d'un pulvérisateur portatif à basse pression, en respectant les doses prescrites, les recommandations d'usage et de protection du personnel (port de gants, masque, tenue étanche...) ainsi que les règles de stockage. L'ensemble des surfaces sont concernées : les sols, les murs (jusqu'à 2 m de haut), les barrières et tout le matériel présent dans le bâtiment.

Un désinfectant utilisable en élevage doit être agréé et répondre à la norme AFNOR. C'est un produit spécifique dont les propriétés bactéricides, virucides, fongicides, voire ookysticides ont été prouvées : celles-ci doivent figurer sur le bidon ou sur la notice qui l'accompagne. On optera de préférence pour un produit à large spectre, avec la triple homologation bactéricide, fongicide et virucide, une action rapide et une bonne efficacité en présence de matières organiques.

CONTACT

Pierre-Guillaume Grisot (Institut de l'Élevage) : pierre-guillaume.grisot@idele.fr

FICHE RÉDIGÉE AVEC LA COLLABORATION DES COOPÉRATIVES AGNEAU SOLEIL, APROVIA, ARTERRIS, LES PRODUCTEURS DE LA MARCHE, NATERA, OVICAP, OVIPC, DE LA SARL GRIMAL ET DE LA MÉTAIRIE DU ROUERGUE.

RÉFÉRENCE 0025311065 - CREDITS PHOTOS : NATERA, GDS 12, IDELE, MRE - JUILLET 2025